

Les Echos de St Jean du Falga

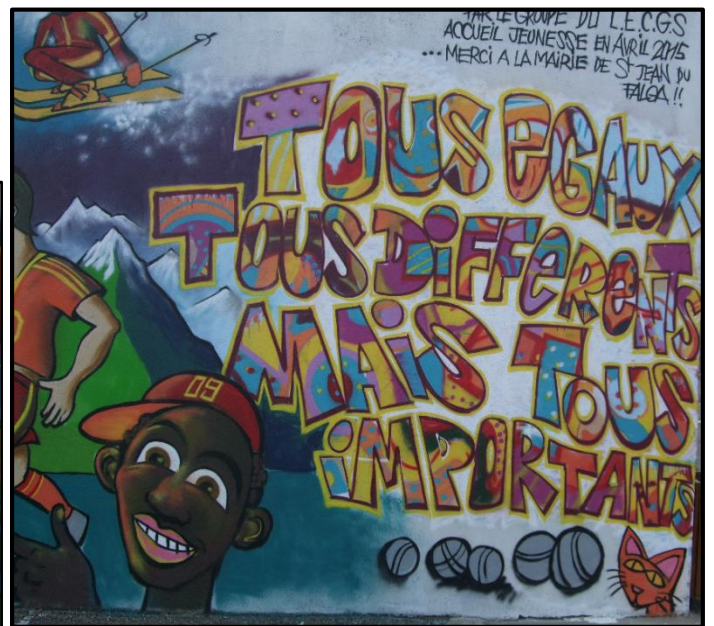
N°04

Avril 2015



Le mur en entier

Quelques détails



Le « graff » des ados pendant les vacances de printemps

Souvenez-vous, l'année dernière à la même période les jeunes de l'accueil jeunesse LE&C GS avaient organisé un chantier afin de se doter d'une cuisine... Cette année, ils ont décidé avec la complicité de la Mairie de « graffer » le mur situé à proximité du terrain multisports. Il faut dire que ce dernier avait bien besoin d'un coup de jeune ! Ainsi, Océane et Aurélie, porte-parole du groupe sont allées défendre le projet devant le jury du Fond Départemental des Loisirs Actifs afin d'obtenir une subvention rendant possible cette réalisation. Puis ils se sont retrouvés un samedi matin afin d'enduire le mur d'une couche de fixateur... Enfin, avec l'aide de ODUL un graffeur Ariègeois contacté par les animateurs jeunesse, ils ont réalisé une fresque « à la bombe » sur le thème du sport et du vivre ensemble. Un chantier coloré qui a mobilisé pas moins de 11 jeunes qui se sont relayés durant trois jours dans la joie et la bonne humeur ! Un grand merci aux élus qui ont cru en nous ainsi qu'à tous ceux qui sont venus nous faire part de leur soutien tout au long du projet...

Prochain chantier en prévision pour les samedis du mois de juin « défrichage et nettoyage des bézails de Saint Jean du Falga ». Si vous êtes curieux ou intéressés n'hésitez pas à contacter Camille ou Patrick au 06 01 79 04 53.



LES ECOLES :

En mars ont eu lieu les conseils d'école de la maternelle et du primaire.

Maternelle : les enseignants et les parents ont chaleureusement remercié l'équipe municipale pour le remplacement des jeux dans la cour et la réactivité pour les travaux courants diligentés par les employés municipaux. Tous sont conscients de l'effort budgétaire engagé par la mairie.

Primaire : les enseignants et les parents ont également remercié l'équipe municipale pour les équipements modernes et novateurs (numérique). Conscients également de l'effort budgétaire engagé, ils réalisent travailler dans des conditions privilégiées. La garderie entre 12H et 12h15 donne entière satisfaction aux parents. Le ménage du soir est apprécié d'autant qu'aux dires des enseignants, le personnel est toujours souriant et agréable.

Que de bonnes nouvelles pour le moment autour des deux écoles.

En tout état de cause, la relation avec les enseignants et les parents est positive



TRAVAUX

Un jeu a été changé à l'école maternelle et les arbres protégés



Une partie de la rue Gaston de Foix. Des plantations ont été réalisées



Travaux réalisés en investissement Mairie :

- ✓ Rue des Sources : enrochement et évacuation eaux pluviales.
- ✓ Avenue des Pyrénées : création d'un puits sec pour favoriser l'écoulement des eaux de pluie. Pose d'une bordure rue Mermoz et rue du 14 juillet pour récupération des eaux pluviales.

Travaux réalisés par les employés communaux :

- ✓ Finition des travaux devant la salle Aragon: création d'une murette (rue St Jean) et création de WC extérieurs.

Signalétique :

- ✓ Tous les services et édifices de la commune sont désormais signalés : mairie, EPAHD, salles...

Attention !!! :

- Un stop a été installé à l'angle de la rue de la République et de la rue du 19 mars 1962. Il est interdit de se garer avant le panneau.
- La rue des Sources va devenir en sens unique de l'accès au lotissement Font Rouge jusqu'à (ex) RN 20. Il est interdit d'aller sur Pamiers : faire le tour par le rond-point de Leclerc.



IL EST INTERDIT DE STATIONNER

CARNAVAL

L'équipe de l'ALAE, les enseignants et les élèves des écoles primaire et maternelle (excepté la petite section) se sont réunis le 13 mars pour le défilé de Carnaval.

Tout ce cortège joyeux et coloré s'est retrouvé autour d'un goûter sous le préau de l'école. En raison du vent et pour des raisons de sécurité il n'a pas été possible de mettre le feu à M. Carnaval.



Commémoration du cessez le feu de la guerre d'Algérie



Le 19 mars 2015 à 11h30 a eu lieu au monument aux morts le 53^{ème} anniversaire de cessez le feu de la guerre d'Algérie. C'est en présence de Mme VILAPLANA, conseillère générale, de M. Jean FRANCOIS, président départemental de la FNACA, de M. TINELLI, président du comité local de la FNACA, et de nombreux Saint Jeantais que M. STERVINO, maire, entouré du conseil municipal a lu le message du secrétaire d'Etat auprès du ministre de la Défense.

Lecture faite de l'ordre du jour N° 11 du général AILLERET et du message national de la FNACA.

Honorés par 8 drapeaux, M. Guy ABADIE et M. Jean LOZE, ont été décorés de la médaille commémorative avec agrafe « Algérie » ; M. Georges BOUZERAN et M. Yvon FRONTERA de la médaille du titre de la reconnaissance de la nation.

Les élèves de l'école primaire, accompagnés par leur professeur ont chanté la Marseillaise guidés par Joël DUPUY le professeur de musique. A l'issue de la cérémonie, monsieur le Maire a convié l'assemblée à un vin d'honneur.



Une centenaire sur la commune

Le 19 avril 1915 naissait à Artigat, Ernestine Noyés. Mariée en 1935 à Bruno BONALDO, elle a travaillé à l'Union au château de Belbèze., Le couple s'est ensuite installé à St Julien pour s'occuper d'une propriété viticole. Ils retournèrent ensuite en Ariège et s'investirent totalement dans l'agriculture. Après une vie de labeur ils prirent une retraite bien méritée sur notre commune.

Très émue, entourée de ses enfants, petits-enfants et arrière petits-enfants, elle a reçu de M. le Maire, ce dimanche 19 avril 2015, un bouquet offert par la municipalité.

ETAT CIVIL DU 1^{ER} TRIMESTRE

Naissances : MORILLO Matthys
PRAT BEIGBEDER Annaë
ROUJA BURLIN Louis
SANTOS DELILLE Gatien
WEBER Swan

Mariages : GAO Shouchen et YOUB Nassima

Décès : ALCAIDE MARMOL Luis
BACHA Abdelkader
GRAUBY Yvette
DIOU Lucien
FERRAS Andrée
MARTINEZ Joseph
NICOLAS Robert

ORTEGA MENGIBAR Pedro ;
LACAZE Claire
SOULA André
ODON Antonia
LAGARDE Janine
BERM Marie-Louise

CONSEIL MUNICIPAL :

Suite à la démission de M. Patrick FERNANDEZ, c'est Mme Sandrine DIDIER qui le remplace au sein du Conseil Municipal

BUDGET DE LA COMMUNE

L'année 2015 sera une nouvelle fois une année difficile pour les ménages, dans un contexte économique défavorable, mais également pour les communes.

La D.G.F. (dotation globale de fonctionnement) attribuée par l'état aux communes pour leur fonctionnement est en très forte baisse : - 12,41% soit – 45 822€ !

Néanmoins la gestion rigoureuse qui a toujours été la nôtre et l'analyse minutieuse des recettes et des dépenses nous permettent, encore une fois, de ne pas augmenter les taux d'imposition ; mieux encore 300 000€ sont affectés à la voirie afin d'améliorer notre quotidien.

La dernière augmentation votée l'a été en 2009.

Le conseil municipal du 14 avril 2015 a validé cette option à l'unanimité.

Ils seront donc :

Taxe d'habitation	15,10%
Foncier bâti	11,47%
Foncier non bâti	147,91%
Cotisation foncière des entreprises	29,29%

Par ailleurs le remboursement annuel de la dette de la commune en 2015 s'élève à 319 576,80€

Pour rappel :

2011	900 238,63€
2012	824 979,29€
2013	507 222,23€
2014	402 797,29€

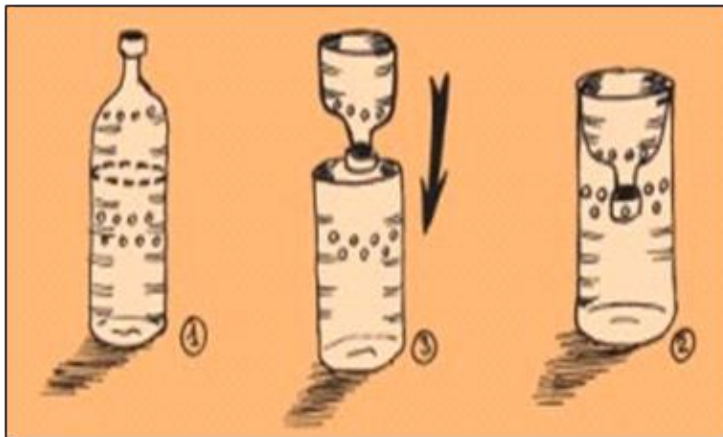
St Jean du Falga diminue donc fortement et régulièrement la charge liée au remboursement de la dette , tout en ayant une politique d'investissement ambitieuse et des taux d'imposition bien en deçà de la moyenne des communes de notre strate de population.

Nous ne pouvons qu'espérer cette continuité de gestion.

PIEGES POUR FRELONS ASIATIQUES :

Pour éviter la propagation de frelons asiatiques, vous pouvez mettre en place ce type de piège. Nous vous rappelons que la destruction des nids reste à la charge du résident.

Les nids construits dans l'année se vident de leurs habitants en hiver car l'ensemble des ouvrières et des mâles ne passent pas l'hiver et meurent. Seules les reines et jeunes reines se camouflent dans les arbres creux, sous des tas de feuilles, dans des trous de murs, etc. ... pour en ressortir courant février et commencer à s'alimenter. C'est à ce moment que nous pouvons agir. En disposant des pièges dans nos jardins ou sur nos balcons en ville pour attraper ces futures fondatrices de nids: 1 reine = 2000 à 3000 individus. Pour fabriquer ces pièges, il suffit de récupérer des bouteilles d'eau minérale en plastique,



de découper le tiers supérieur et de le retourner dans la partie basse; puis verser à l'intérieur 10 centimètres d'un mélange de bière brune, de vin blanc (pour repousser les abeilles), et de sirop de cassis. (faites quelques trous sur la partie basse pour éviter de piéger de petits insectes. Ce piège peut-être suspendu à un arbre, de préférence au soleil, à une hauteur de 1,50m ou 2 mètres pour une bonne surveillance). Il peut également être placé sur un balcon. Il suffit de laisser en place ces pièges de la mi-février à la fin avril. Après cette date, les futures reines auront commencé à se reproduire.

Appel au civisme : divagation et déjections canines.

Les trottoirs, les rues et espaces de loisirs sont quotidiennement souillés par des déjections canines. Cette pollution qui remet en cause la salubrité et l'hygiène publique est aggravée par la présence de chiens errants.

Voici la législation en vigueur :

- Il est interdit d'abandonner sur la voie publique les détritits d'origine animale.
- Il est interdit de laisser les chiens souiller la voie publique, les pelouses, les plates-bandes des espaces verts et jardins publics, les aménagements des jeux d'enfants.
- Chaque propriétaire de chien est tenu de ramasser les déjections de son animal par tous les moyens.
- La divagation est interdite sur le territoire communal.
- Les propriétaires de chiens doivent tenir leur animal en laisse sur la voie publique.
- Les chiens, même accompagnés et tenus en laisse, doivent être munis d'un collier portant le nom et le domicile du propriétaire.
- Tout chien errant sera conduit à la fourrière.



Avec les beaux jours, quelques rappels ne sont pas inutiles !!!

INTERDICTION DE BRULAGE A L'AIR LIBRE DES DECHETS VERTS

Par circulaire du 11 février 2014, le ministère de l'Ecologie et développement durable a rappelé dans le cadre de la pollution de l'air par les particules, **l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts.**

Aussi, dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé de veiller au respect de l'interdiction de brûlage des déchets verts par les administrés.

De ce fait il est interdit de brûlage :

- **Des déchets verts ménagers** : ce sont les déchets produits par les ménages (éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies, du ramassage des feuilles notamment). En application de l'article 84 du règlement sanitaire départemental **le brûlage de ce type de déchets est interdit, notamment à cause des nuisances de voisinage causées par les fumées.**
- **Des déchets verts non ménagers** : ces déchets réglementés par le code de l'environnement (titre IV du livre V) relevant de la compétence du Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police spéciale. Ce sont en fait des déchets verts recyclables et qui doivent être traités dans des unités spécialisées.

Le non-respect de ces dispositions expose le contrevenant à une amende de 3^{ème} classe pouvant atteindre 450€ au minimum.

Il est donc demandé de respecter cette réglementation pour éviter qu'un procès-verbal de constatation soit établi par les gardes champêtres municipaux et transmis directement au procureur de la République qui statuera sans débat préalable par ordonnance pénale.

Il appartient donc aux personnes concernées d'aller déposer leurs déchets verts à la déchetterie du SMECTOM à Varilhès ou de téléphoner à ce service : 0561680202 pour convenir d'un rendez-vous pour faire enlever ces déchets verts.

LUTTE CONTRE LE BRUIT

Il est important que les activités domestiques de bricolage ou de jardinage réalisées à l'aide d'outils et appareils bruyants : bétonnière, tondeuse à moteur thermique, tronçonneuse, perceuse...ne soient une gêne pour le voisinage.

A cet effet, ces travaux ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- **Jours ouvrables de 8H30 à 19h30. Les samedis seulement de 9H à 19H**
- **les dimanches et jours fériés de 10H à 12H.**

Répression accrue contre l'abandon d'ordures sur la voie publique

Le ministère de la justice a publié un décret aggravant l'amende encourue en cas d'abandon d'ordures sur la voie publique. Cette amende passe de 150€ à **450€**. Sont visés les « ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique » déposés « en lieu privé ou public ».

Le décret maintient toutefois une amende de 150€ en cas de non-respect de la réglementation en matière de collecte d'ordures, portant notamment sur les heures et jours de collecte ou de tri sélectif.

Le décret du 26 septembre 2007, pris en application de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a habilité les policiers municipaux et les gardes-champêtres à constater par procès-verbal plusieurs infractions commises sur le territoire communal, dont l'abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets.

IMPORTANT

Venez découvrir les fleurs qui orneront nos massifs cet été

Le samedi 2 mai de 14 heures à 17 heures

Rendez-vous aux serres municipales, les employés communaux vous attendent pour vous guider dans la visite. Vous pourrez ainsi voir le travail qu'ils accomplissent tout au long de l'année pour fleurir la commune.



Les massifs de ce printemps

ATTENTION AUX ARNAQUES :

Il n'y a pas de démarchage à domicile de la part de la Mairie pour les détecteurs de fumée.

Les détecteurs de fumée...

En France, un incendie se déclare toutes les 2 minutes. Le bilan des victimes est très lourd, avec plus de 10 000 blessés et jusqu'à 800 décès.

Afin d'**EVITER** les incendies, il convient de respecter de bonnes habitudes. 1 incendie sur 4 est dû à une installation électrique défectueuse. De plus, il faut pouvoir **DETECTER** à temps l'écllosion des sinistres. 70 % des incendies mortels ont lieu la nuit et l'intoxication par la fumée est la première cause de décès chez les victimes d'incendie.

Enfin, il faut pouvoir **REAGIR** efficacement en quittant les lieux sinistrés, en refermant les portes et alerter les secours.

A compter du 8 mars 2015, la loi rends obligatoire l'installation de détecteurs avertisseur autonome de fumée. Cet appareil permet d'alerter d'un début d'incendie dans le logement par l'émission de d'un signal sonore. Il réveillera les occupants pendant leur sommeil et permettra une réaction rapide dès le début de l'incendie.

Les sapeurs pompiers de Pamiers sont à votre disposition pour tous conseils liés à votre sécurité quotidienne.

**80 % des décès
sont dus à l'intoxication
par la fumée.**

Lieutenant Christophe SPECIA

Où fixer les détecteurs?

Le positionnement des détecteurs dépend de la configuration du logement. La réglementation précise qu'au moins un détecteur doit être installé.

Quelle obligation pour les logements ?

L' **article L.129.8** du code de la construction et de l'habitation rend obligatoire l'installation d'un détecteur avertisseur autonome de fumée dans tous les logements.

L'installation du détecteur incombe au propriétaire du logement.

Dans le cas d'une location, le propriétaire s'assure du bon fonctionnement du détecteur lors de l'état des lieux.

L'occupant, qu'il soit locataire ou propriétaire, veille à l'entretien et au bon fonctionnement du détecteur.

POSITION

- en partie supérieur (plafond)
- à une distance de 30 cm des parois
- éloigné des luminaires

EMPLACEMENTS A PRIVILEGIER

- dans ou près des chambres
- dans le couloir menant aux chambres
- à distance des éléments de cuissons

Quel modèle choisir ?

Lorsque vous achetez votre ou vos détecteurs vérifiez bien qu'il est conforme à la norme EN 14604.

**TOUS LES LOGEMENTS DOIVENT ETRE
EQUIPES D'UN DETECTEUR AVANT LE 8 MARS 2015**

**Les Sapeurs Pompiers de Pamiers
acteurs au quotidien de votre sécurité.**



Numéros d'urgence : 18 ou 112

Pour tous renseignements : ☎ 05 61 60 93 45

AGENDA DES MANIFESTATIONS 2015

Ces dates sont prévisionnelles, des communications spécifiques vous seront faites par les organisateurs

Avril :

- Expo "Cent Centimètres Carrés"(Bibliothèque)

Mai :

- Expo "Cent Centimètres Carrés"(Bibliothèque)
- 1^{er} mai : Foot – Tournoi départemental
- 17 mai : Vide-greniers organisé par Cité d'échanges
- 18/23 mai : Bus des arts (devant Bibliothèque)
- 30 mai : Fête du Foyer Rural

Juin :

- 13 juin : Fête des écoles (ALAE/Tréboulines)
- 19/20/21 juin : Fête locale
- 27/28 juin : Expo patchwork

Juillet :

- Expo « Les épices » (Bibliothèque)
- 17 juillet - 24 juillet - 31 juillet : Marchés gourmands (comité des Fêtes)
- 26 juillet : Vide-greniers place de Rauly (Comité des Fêtes)

Août :

- Expo « Les épices » (Bibliothèque)
- 7 août -14 août : Marché gourmand (Comité des Fêtes)

Septembre :

- 12 septembre : EHPAD : Journée Découverte
- 20 septembre : Journée du patrimoine visite Chapelle

Octobre :

- 10 octobre : Nadau (chanteur occitan - comité des Fêtes)
- 18 octobre : Vide-greniers organisé par Cité d'Echanges

Décembre :

- 16 décembre : Marché de Noël (Comité des Fêtes)





Principales aides de la Communauté de communes du Pays de Pamiers accordées aux propriétaires de logements. Année 2015.

1/ OPERATION FACADES

La Communauté de Communes du Pays de Pamiers aide les propriétaires désirant effectuer des travaux d'entretien des façades de leurs immeubles situés sur le périmètre déterminé par la commune. Les propriétaires peuvent bénéficier d'une aide de 30 à 50 % du montant hors taxe des travaux éligibles. Suivant les cas, ces aides seront plafonnées.

2/ OPERATION SOLAIRE

La Communauté de communes apporte une aide aux particuliers désireux d'installer un système d'eau chaude sanitaire et/ou de chauffage solaire. Les administrés qui en font la demande, peuvent bénéficier d'une subvention à hauteur de 120 € par m² de capteurs installés limité à 10 m² (soit une aide maximale de 1200 € par foyer). Cette offre est valable sur l'ensemble du territoire couvert par la Communauté de communes.

3/ OPERATION RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

La Communauté de communes, manifeste sa volonté de préserver la ressource en eau en octroyant une aide financière aux particuliers désireux d'acquérir des systèmes de récupération d'eaux de pluie. Les administrés qui en font la demande, peuvent bénéficier d'une subvention à hauteur de 50% du cout du matériel TTC (plafonnée à 500 € par foyer). Le matériel comprend la cuve de récupération, le système de collecte, le socle et un robinet.

4/ AIDE A L'AMELIORATION DES LOGEMENTS LOCATIFS

La Communauté de communes ayant signé une convention avec le Conseil Général de l'Ariège et l'Anah, des aides peuvent être sollicitées pour les logements locatifs du territoire. La principale contrepartie qui est demandée aux propriétaires bailleurs est de pratiquer un loyer modéré plafonné. Il est préférable de prendre contact avec le service Habitat- Logement de la Communauté de communes pour obtenir des simulations et des informations adaptées à chaque cas. Depuis le 2013, un dispositif spécifique est en place contre la précarité énergétique des locataires.

5/ AIDE AUX PROPRIETAIRES A AMELIORER LEUR RESIDENCE PRINCIPALE

Les propriétaires occupant leur résidence principale et souhaitant y réaliser des travaux d'amélioration pourront avoir recours au service « Habitat-Logement » pour les accompagner dans leur démarche. La Communauté de communes a décidé de réserver pour des subventions complémentaires pour les bénéficiaires d'aides de l'ANAH mais surtout de devenir l'interlocuteur unique de tous les propriétaires qui cherchent des conseils et des aides financières pour concrétiser un projet d'amélioration de leur logement.

L'objectif principal est de lutter contre la précarité énergétique des logements et donc de leurs occupants.

Le service « Habitat-Logement » de la Communauté de communes renseigne gratuitement les administrés qui souhaitent connaître leurs droits à subventions et les accompagne dans la constitution du dossier.

Dans tous les cas et pour tous renseignements, il convient de s'adresser, avant le début des travaux, au service « Habitat-Logement » de la Communauté de communes du Pays de Pamiers – 5 rue de Maternité (ancien hôpital) qui reçoit sur rendez-vous uniquement (tél 05 34 01 21 73 ou habitat@cc-paysdepamiers.fr). Horaires : du lundi 8h30 à 12h00 et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30-17h30.

Rencontre avec l'EHPAD des Sources

EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

En ce début d'année, la commission communication de la commune a souhaité pousser les portes de l'EHPAD et aller à la rencontre de ce lieu de vie. Dans une perspective d'échange et d'ouverture, l'animatrice Magali Viel, a tenu à nous expliquer l'importance majeure accordée à l'animation dans la structure.



Visite des lieux

Installé à Foun Rouge depuis février 2013, l'établissement dispose de 84 lits, 56 en hébergement traditionnel et 28 en hébergement protégé.

Doté d'un cadre moderne et lumineux, il accueille les personnes dépendantes âgées de plus de 60 ans.

Les chambres individuelles sont pourvues d'un lit médicalisé, placard, fauteuil, bureau, système d'appel d'urgence, salle de bain avec WC, télévision et téléphone.

La restauration est assurée par des cuisiniers qui préparent sur place des repas de qualité.

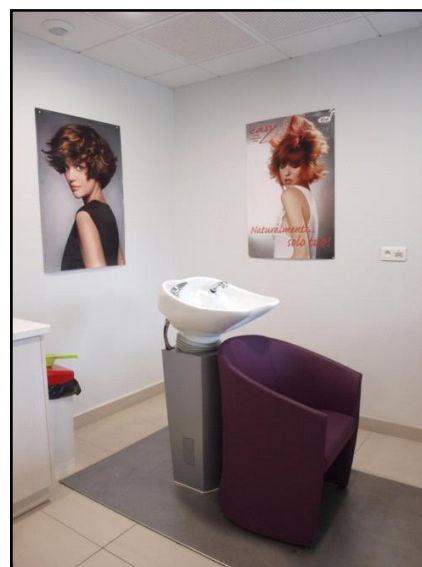
La famille ou les amis des résidents peuvent partager les repas avec leurs proches.

L'équipe soignante est composée d'un médecin coordonnateur, d'un cadre de santé, d'infirmières, d'aides-soignants et d'une psychologue.



Une machine à café et à confiseries est à la disposition de tous au rez-de-chaussée, les murs deviennent le support d'exposition temporaire de tableaux

Un salon de coiffure permet aux résidents de faire intervenir le coiffeur de leur choix.



Animations et Projets :

L'animation doit donner une âme à la structure d'accueil et permettre de maintenir la vie sociale au sein de l'établissement.

Les objectifs principaux consisteront à tisser des liens tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la structure pour que le résident reste acteur de sa vie en société.

Il s'agira ainsi de rompre l'isolement en brisant la solitude et de valoriser la personne pour qu'elle accède au bien-être et à l'estime de soi ;

Activités, ateliers, sorties sont affichés dans chaque secteur, mais également dans le hall d'entrée de l'établissement.

Rencontres intergénérationnelles :

- Toutes les semaines, l'association CREASMAT (de la Tour du Crieu) qui regroupe des assistantes maternelles et des enfants de quelques mois à 3 ou 4 ans, participe et partage le savoir-faire de 8 à 10 résidents à des séances de 45 mn autour de divers ateliers.
- Tous les 15 jours, rencontre avec les enfants de la maternelle de St Jean du Falga dès le printemps autour d'un projet « plantations ».
- Toutes les semaines, un groupe de 15 à 20 lycéens du lycée Agricole de Pamiers vient partager une activité ou discuter.

Gourmandise :

- Un jour dans le mois, les cuisines proposent un gâteau maison exceptionnel, pour les goûters d'anniversaires, dans une ambiance chaleureuse et festive (musique, chants)
- Des repas à thèmes sont régulièrement organisés.
- Un atelier cuisine et pâtisserie permet également aux résidents de se remémorer certains gestes de la vie courante.

Groupes de discussion :

- Ils ont lieu trimestriellement et permettent un échange de points de vue, l'occasion de parler de soi.

Activités intellectuelles, culturelles et ludiques :

- Toutes les semaines, des jeux de lettres, une revue de presse, des lotos, du chant, des jeux de société sont proposés.
- Egalement toutes les semaines, un atelier mémoire est mené par la psychologue.

Activités manuelles, gestuelles, physiques et de bien-être :

- Ateliers de développement de l'attention, maintien de la dextérité et de la motricité fine.

Soins esthétiques:

- Tous les 15 jours, les résidents peuvent venir se faire une beauté des mains et du visage : manucure, épilation du visage, maquillage, massage des mains...

Escapades :

- Une sortie hebdomadaire, culturelle, visite d'exposition, de musée ou orientée « vie de tous les jours », centre commercial, jardinerie est proposée aux résidents.
- Tous les deux mois : une sortie à la bibliothèque de St Jean du Falga pour faire le « plein » de livres : choisis par les résidents, ils seront ensuite prêtés à tous les intéressés.

Epicerie ambulante :

- Pour les petits achats ou plaisirs du quotidien, ce service permet de lister et de rapporter les produits demandés par les résidents.

Le culte :

- Un vendredi par mois, le prêtre vient célébrer la messe, cette célébration peut-être suivie par des personnes venant de l'extérieur. Elle a lieu, sauf changement exceptionnel, le premier vendredi du mois à 17h.

Exposition :

Le hall d'entrée a été spécialement aménagé, pour recevoir des expositions de peintures ou autres expositions culturelles. Pour tout renseignement 05.34.01.91.00 – Magali

Projet de création d'un petit potager :

« Nous avons ce projet de jardinières surélevées et sommes ouverts aux idées, conseils, de toute personne volontaire susceptible de nous apporter son soutien, son expérience et éventuellement sa participation !»

Projet de création d'un poulailler (pour les résidents désorientés)

Achat d'un poulailler (ou fabrication par des personnes désirant participer à la vie de l'établissement), achat de poules et vie du poulailler.

En conclusion,

agréablement surpris par le dynamisme et la volonté de cette équipe de faire de cette institution un lieu d'échange et d'ouverture vers l'extérieur, nous tenons à soutenir cette démarche et transmettons cet appel à toutes personnes, que ce soit dans un contexte privé ou professionnel.



L'EHPAD souhaite organiser le 13 juin repas de quartier. Les invitations sont distribuées dans les boîtes à lettres du quartier.



L'EHPAD DES SOURCES VU DU CIEL